



PREFET DU GARD

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
LANGUEDOC-ROUSSILLON*

*UNITÉ TERRITORIALE GARD-LOZÈRE
SUBDIVISION ICPE GARD-SUD
362, rue Georges Besse
30035 NIMES CEDEX 1*

Nîmes, le 31 janvier 2012

INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Réglementation d'une installation de regroupement, de transit et de traitement de déchets non dangereux de verre usagé.

DESIGNATION DE L'EXPLOITANT :

SAS Louis VIAL
20 avenue Larzailler
BP 17
42610 SAINT-ROMAIN-LE-PUY

ETABLISSEMENT CONCERNE :

Installation de regroupement, de transit et de traitement de déchets non dangereux de verre usagé, sise Les Bouillens à VERGEZE
Parcelles n°s 75, 78, et 80, section AV

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

1 - RAPPEL DES FAITS.

L'exploitation par la SAS Louis VIAL de l'installation de tri, traitement et stockage de verre usagé située Les Bouillens à Vergèze, est à ce jour réglementée par le récépissé de déclaration n° 06.156 N du 22 novembre 2006 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour les activités de broyage criblage du verre, rubrique 2515.2, et de compression d'air, rubrique 2920.2b.

Suite aux modifications de rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement introduites par le décret n°2010-369 du 13 avril 2010, la SAS Louis VIAL a adressé le 16 août 2010 à la préfecture du Gard, une déclaration d'existence au titre des rubriques 2791 et 2715, dont cette installation relève désormais.

Aussi, dans son rapport du 6 septembre 2010, l'inspection des installations classées a proposé à monsieur le préfet du Gard de demander à l'exploitant de déposer un dossier technique et des études d'impact et de dangers intégrant les diverses modifications intervenues dans l'aménagement de l'établissement depuis le récépissé de déclaration n° 06.156 N du 22 novembre 2006.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30

Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00

520, allée Henri II de Montmorency

CS 69007

34064 Montpellier cedex 02

Par arrêté préfectoral complémentaire du 16 novembre 2010, monsieur le préfet du Gard a prescrit la réalisation des études mentionnées ci-dessus dans un délai de 6 mois à compter de la publication de cet arrêté.

La SAS Louis VIAL a transmis le dossier correspondant à monsieur le préfet du Gard par courrier en date du 2 mai 2011.

L'objet du présent rapport est de proposer un arrêté préfectoral d'actualisation des prescriptions en vigueur à ce jour en prenant en compte les études susvisées et les évolutions intervenues sur le site depuis le récépissé de déclaration n° 06.156 N du 22 novembre 2006.

2 - RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES SUR L'ETABLISSEMENT.

L'installation de tri et de traitement de verre usagé de la SAS Louis VIAL est en activité depuis 20 ans sur le site de la verrerie de Vergèze, exploitée par la société Owens Illinois, dans le périmètre industriel de la source Perrier exploité par Nestlé Waters Supply Sud, en dehors des zones urbaines habitées.

Elle se trouve à l'extrême sud-est du site, en bordure de la route de Vauvert et du canal de la compagnie du Bas Rhône.

L'exploitant, la SAS Louis VIAL, est un sous-traitant de la verrerie. Il prépare le verre usagé ménager et industriel, collecté majoritairement dans les communes de la région, pour sa réutilisation dans le four verrier.

Le verre broyé et nettoyé, désigné sous le terme de calcin, est utilisé par la verrerie, en remplacement des matières premières nobles (sables, carbonate de soude,...). Ce recyclage permet une économie de matières premières et d'énergie.

Le site traite au maximum 600 t de verre par jour, soit 15 000 t/mois ou environ 150 000 t/an.
Le site emploie 9 personnes et fonctionne en 4 postes.

Le traitement du verre s'effectue dans une structure fermée d'une emprise au sol de 450 m² et de 15 m de hauteur.

Le traitement comprend des installations de :

- criblage
- broyage
- triage manuel
- séparation (magnétique, optique et pneumatique).

Le stock de verre présent sur le site est de l'ordre de 5 000 t, soit environ 5 000 m³.

Par ailleurs, la SAS Louis VIAL projette dans le courant de l'année 2012, l'installation sur son site d'un broyeur cribleur d'une puissance totale de 152 kW avec les convoyeurs, pour les fractions de verre d'un diamètre inférieur à 8 mm générées par les différentes phases de tri et qui ne sont pas acceptées comme calcin pour le recyclage. Ces fractions doivent être broyées pour pouvoir être utilisées en fonderie de verre et cette activité (8 à 10 000 t/an) est actuellement transférée vers une installation extérieure.

Ce projet nécessite le déplacement de certaines bennes de stockage des déchets ferreux à proximité du bâtiment principal en créant une zone dédiée.

La mise en place de cette installation ne conduira pas à augmenter la capacité de traitement du site mais à améliorer le taux de recyclage du verre.

3 - NATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES.

Vis-à-vis de la nomenclature des installations classées, les activités relevaient du régime de la déclaration sous la rubrique 2515.2 pour les activités de broyage criblage du verre, et sous la rubrique 2920.2b pour la compression d'air et avaient fait l'objet du récépissé de déclaration n° 06.156 N du 22 novembre 2006.

Du fait de la modification de la nomenclature intervenue par le décret n°2010-369 du 13 avril 2010, l'établissement relève actuellement du régime de l'autorisation et des rubriques ci-après :

Désignation et importance des installations	Rubrique	Régime
Installation de traitement de déchets non dangereux (broyage, criblage et nettoyage), à l'exclusion des installations visées aux rubriques n°s 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782, la quantité de déchets traités étant de 600 t/j	2791-1	A
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre, à l'exclusion des installations visées à la rubrique n°2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant d'environ 5 000 m ³ .	2715	D

Les installations de compression d'air et de réfrigération du site utilisant des fluides frigorigènes non dangereux ne sont plus concernées par la rubrique 2920.

L'établissement fonctionne, à ce jour, sous le couvert des dispositions de l'article L. 513-1 du code de l'environnement relatif aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis.

4 - ETUDE TECHNIQUE - EXAMEN DES NUISANCES.

Compte tenu de la situation du site à proximité de zones naturelles, de la nécessité de protéger les aquifères et notamment la source Perrier, l'enjeu environnemental majeur est la protection des sols afin d'éviter les risques d'infiltration de polluants vers les milieux aquatiques de surface et souterrains.

La qualité des eaux rejetées doit également être compatible avec les objectifs d'amélioration de la qualité du cours d'eau principal, Le Vistre, situé à 1 km à l'est, qui constitue par ailleurs le milieu récepteur final pour les effluents du site.

4.1 Eau

a) Prélèvement d'eaux.

L'établissement est relié au réseau public d'alimentation en eau potable de la commune de Vergèze, via la société Owens Illinois, par un branchement au niveau de l'entrée du site pour une consommation inférieure à 100 m³/an et dispose d'une alimentation industrielle depuis le canal Bas Rhône Languedoc pour une consommation d'environ 275 m³/an.

b) Pollution des eaux.

Les eaux usées sanitaires sont dirigées vers la station d'épuration du site industriel d'embouteillage d'eaux minérales et de fabrication de bouteilles, exploitée par la société NESTLE WATERS SUPPLY SUD, située à moins de 50 m au sud.

Le tri et le traitement du verre s'effectuent à sec sans utilisation d'eau.

Les rejets d'eau sont ponctuels et seulement constitués par les eaux pluviales qui ruissellent sur les zones de stockage du verre.

Les eaux pluviales sont collectées par un réseau unique en face est du site puis sont traitées par un déshuileur débourbeur installé à l'angle sud-est. Ce déshuileur débourbeur a un débit de traitement de 30 l/s ; il permet de traiter une pluie de 10 mm/h correspondant au premier flot des eaux de pluie comme l'impose l'article 9 de la circulaire du 17 décembre 1998 d'application de l'arrêté du 2 février 1998 relatif notamment aux prélèvements et à la consommation d'eau.

Une fois traitées, les eaux se déversent dans un poste de relevage équipé de 2 pompes en parallèle permettant de refouler les eaux vers le canal de la Roubine au sud, lequel collecte aussi des eaux de la société Owens Illinois ; le point de contrôle et de prélèvement pour la surveillance des eaux est situé à l'aval du point de rejet de la SAS Louis VIAL.

Le canal de la Roubine récupérant les eaux industrielles de la Verrerie et les eaux pluviales décantées de la plateforme industrielle, le site de la SAS Louis VIAL constitue un apport faible de rejets, comparé au bassin versant collecté. Le rejet est de l'ordre de 110 m³/h.

Compte tenu de l'absence de flux polluant important apporté par la Roubine, il n'y a pas d'impact significatif sur le milieu récepteur du Vistre dont le débit est très dilutif par ailleurs.

Jusqu'à présent, des mesures étaient réalisées annuellement au niveau du poste de relevage sur les paramètres Matières en Suspension et Hydrocarbures Totaux ; les valeurs mesurées étaient conformes à la réglementation applicable relative à la rubrique 2515 précédente.

Dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact, l'exploitant a complété ces mesures par une analyse sur les métaux, la Demande Chimique en Oxygène et la Demande Biochimique en Oxygène en sortie de site au niveau du point de rejet dans la Roubine lors de l'épisode pluvieux significatif du 15 mars 2011 : des concentrations assez élevées en MES, DCO et DBO5, dépassant les valeurs limites fixées par la réglementation, ainsi que de faibles concentrations en métaux ont été relevées inférieures aux seuils réglementaires, liées aux phénomènes de lessivage et d'entrainement des matières organiques et des métaux restant sur le verre usagé stocké sur les surfaces extérieures.

Substance	Concentration (mg/l)	Flux calculé pour un épisode pluvieux de 10 mm/jour	Flux calculé pour un épisode pluvieux de 20 mm/jour
Matière en suspension	533	58 kg	106 kg
DCO	935	98 kg	196 kg
DBO5	533	56 kg	112 kg
Hydrocarbures totaux	0,2	0,021 kg	0,042 kg
Indice phénols	0,034	0,00357 kg	0,00714 kg
Cadmium	< 0,002	NS	NS
Chrome total	0,064	0,0067 kg	0,0134 kg
Cuivre	0,240	0,025 kg	0,05 kg
Mercure	< 0,003	NS	NS
Nickel	0,032	0,0034 kg	0,0068 kg
Plomb	0,183	0,0192 kg	0,039 kg
Zinc	0,504	0,053 kg	0,106 kg
<i>Somme des métaux analysés</i>	<i>1,028</i>	<i>0,108 kg</i>	<i>0,216 kg</i>

- Mesures préventives de la pollution des eaux

Il est apparu que la saturation du débourbeur et la présence sur les surfaces extérieures d'une quantité significative de rebuts de tri optique comprenant un taux important de matières organiques, étaient la cause principale des concentrations assez élevées précitées.

Un plan d'action a été mis en place pour limiter l'impact des rejets du site comprenant la suppression ou la limitation des rebuts de tri optique au printemps, le nettoyage périodique des caniveaux de collecte et des regards des eaux pluviales, le nettoyage du bac de décantation du déshuileur débourbeur en avril, la surveillance mensuelle de ce bac, la réalisation d'une nouvelle campagne d'analyses en période pluvieuse, mai ou juin, afin d'évaluer les gains obtenus.

Par ailleurs, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant par courrier du 25 mai 2011, de procéder dès que possible à la mise en oeuvre de ce plan d'action ainsi qu'à une nouvelle mesure de rejet, afin d'en vérifier l'efficacité.

Dans sa réponse du 5 janvier 2012, l'exploitant a justifié du respect des valeurs limites de rejet et du bon entretien du déshuileur débourbeur.

Dans ces conditions, l'inspection propose d'imposer à l'exploitant la mise en place d'une autosurveillance des rejets 2 fois par an au printemps et à l'automne.

c) Pollution accidentelle des eaux.

Les risques principaux sont le déversement de produit, accidentel ou par fuite d'engins, et l'entrainement par ruissellement d'eaux de pluies.

Les produits liquides stockés dans l'entreprise sont essentiellement des huiles et fluides hydrauliques stockés en fûts ou bidons sur bacs de rétention et sous abri à l'intérieur des bâtiments.

La totalité des activités est opérée sur des surfaces imperméables à l'intérieur et à l'extérieur, raccordées à un débourbeur déshuileur.

Comme indiqué ci-dessus, l'évacuation des eaux pluviales se fait par relevage depuis le puits à l'aval du débourbeur déshuileur. Les pompes de relevage peuvent être mises à l'arrêt facilement depuis le tableau de commande ; une procédure de confinement du site en cas de déversement accidentel est opérationnelle et le personnel formé à cet effet.

4.2 Air

L'étude d'impact a identifié les sources de pollution atmosphérique, qui sont limitées aux gaz d'échappement des véhicules et engins présents sur le site, à la circulation des dits véhicules et de façon très minoritaire au cycle de traitement de verre qui met en œuvre deux cyclones de dépoussiérage installés l'un au niveau du tapis de tri, l'autre au niveau du crible. Le projet d'arrêté fixera des valeurs limites de rejet de poussières pour cet élément et les modalités de leur contrôle.

L'autre source d'émissions à prendre en compte est liée aux envols potentiels de matériaux légers et poussiéreux lorsque les vents sont violents.

Les contraintes réglementaires à respecter en la matière sont celles prescrites par l'arrêté du 2 février 1998 et l'arrêté type de la rubrique 2715. ; en l'occurrence, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour éviter les envols de poussières et matériaux légers en dehors du site par arrosage préventif des surfaces extérieures et des zones empoussiérées, nettoyage manuel des abords et par la mise en place de filet au niveau des grillages de clôture et du portail.

L'installation projetée de broyage pour les fractions inférieures à 8 mm fonctionnera de façon totalement close sans rejet vers l'extérieur.

L'étude d'impact conclut à l'absence d'émission atmosphérique significative au niveau du site.

4.3 Bruit.

Les nuisances sonores actuelles sont constituées par le trafic routier et par le fonctionnement de l'ensemble des installations du site de la source Perrier.

Le fonctionnement du site de la SAS Louis VIAL, situé à l'extrême sud, ne s'effectue actuellement qu'en période diurne.

Les principales sources de bruit sont liées à l'activité des installations de tri à l'intérieur du bâtiment et aux opérations de chargement et de déchargement de verre en extérieur, qui génèrent également des niveaux sonores perceptibles en limites de propriété

Il n'y a pas d'habitation ni de zone à vocation d'habitation dans un périmètre de plus de 150 m des limites du site. Les premiers habitats sont situés à près de 200 m du site de l'autre côté du canal Bas Rhône Languedoc, avec des constructions intermédiaires à usage industriel de la verrerie qui font écran phonique.

Les niveaux sonores à respecter dans ce contexte sont les valeurs de l'arrêté du 23 janvier 1997 pour les installations soumises à autorisation

L'étude d'impact a évalué les niveaux sonores générés par le fonctionnement de l'établissement, à partir de mesures du bruit ambiant réalisées de jour en limites de propriété au niveau des quatre principales sources de bruit de l'établissement (trafic camions et broyeur à l'entrée sud - trafic camions, convoyeurs et concassage à l'ouest en face du tapis d'alimentation - trafic camions et concassage au nord en face du bâtiment - trafic camions, chargeur, convoyeurs et broyeur à l'est à proximité des casiers extérieurs).

Les niveaux sonores sont inférieurs à la valeur limite fixée à 70 dB(A).

Cependant il sera réalisé des mesures de contrôle suite au démarrage des nouvelles installations projetées, broyeur et crible, sachant que ceux-ci seront des équipements totalement clos qui ne devraient pas modifier les valeurs mesurées.

4.4 Déchets.

Les déchets susceptibles d'être générés sur le site sont essentiellement les refus du tri du verre usagé. Les quelques autres déchets non dangereux générés par l'activité (emballage, équipements) sont produits en très faible quantité et éliminés avec les déchets de tri.

Les déchets dangereux issus des vidanges des machines ou moteurs sont éliminés par le prestataire de service réalisant les opérations d'entretien.

Il est projeté courant 2012 d'améliorer le tri des déchets de verre afin d'en extraire la part valorisable, par la mise en place d'une ligne spécifique afin de limiter ainsi les tonnages évacués en filière d'élimination.

4.5 Impact de l'activité sur la santé du voisinage

Le site est situé au sein d'une zone industrielle en dehors de zones urbaines.

Seules les poussières émanant de manière diffuse et par vent fort des installations de tri et des stockages extérieurs sont émises dans l'atmosphère de façon ponctuelle.

Dans ce contexte, l'étude d'impact n'a procédé qu'à l'évaluation qualitative des risques sanitaires.

4.6 Transports.

La circulation de camions liée au site représente un trafic moyen de 30 camions entrants par jour, et de 12 camions sortants par jour.

La desserte locale du site s'opère via la RD 139 et l'entrée principale de la Verrerie du Languedoc ; le site ne dispose pas d'entrée indépendante hormis pour les piétons par un tourniquet magnétique.

Le trafic induit par les voitures du personnel et des visiteurs est évalué à 10 VP/j.

Les transports représentent une très faible part du trafic sur la voirie locale.

4.7 Faune, flore, paysage.

L'installation se situe en dehors des zones naturelles réglementées, notamment de la zone Natura 2000 de la Costière Nîmoise localisée à 250 m au sud du site.

Des plantations ont été réalisées en limite de propriété afin de limiter l'impact visuel vis-à-vis de l'extérieur sachant qu'il n'y a pas de voisinage à proximité directe du site.

4.8 Risques d'incendie et de déversement.

L'étude de dangers a été menée à partir d'une analyse préliminaire des risques et de l'analyse de l'accidentologie externe (BARPI). Elle a permis d'évaluer la probabilité et la gravité des accidents potentiels, de positionner les accidents dans la grille de criticité, compte tenu des barrières de protection et de prévention des risques prévues.

Cette étude répond aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Les conclusions de cette étude sont :

- qu'en fonctionnement normal, les activités ne présentent pas de risque significatif, le verre étant incombustible,
- que les risques d'incendie des stockages de déchets et de déversement de produits vers l'extérieur sont les seuls à examiner.

L'étude a démontré que les zones d'effet sont circonscrites à l'intérieur du site.

a) Principales mesures d'exploitation adoptées pour prévenir le risque incendie :

- les équipements électriques seront maintenus en bon état et contrôlés périodiquement par un organisme agréé,
- il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux et à proximité des matières combustibles,

- les zones de stockage abritant les produits combustibles (huiles, déchets, palettes) sont maintenues en bon état et éloignées des autres équipements voire compartimentées si nécessaire,
- les moyens de lutte et notamment les extincteurs sont maintenus en bon état et accessibles ; un poteau d'incendie est situé à 35 m sur le site de la verrerie.

b) Principales mesures d'exploitation adoptées vis-à-vis du risque de déversement :

- les zones de circulation en extérieur et les zones de travail sont constituées par des surfaces imperméables,
- le réseau collectant toutes les eaux pluviales sur les voiries extérieures est équipé d'un débouleur déshuileur,
- toutes les opérations de manipulation, chargement, déchargement sont opérées sur les surfaces imperméabilisées,
- les produits dangereux seront stockés en intérieur sur des rétentions adaptées,
- en cas de déversement accidentel, la neutralisation des pompes de relevage permet le confinement de la pollution sur le site.

5 - CONCLUSION – PROPOSITION.

Les mesures adoptées par la société Louis Vial nous paraissent de nature à prévenir les nuisances et les risques inhérents au fonctionnement des installations.

En conséquence, nous proposons aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, d'actualiser les prescriptions associées au récépissé de déclaration n° 06.156 N du 22 novembre 2006 en vigueur, en prenant en compte les études susvisées, les évolutions du site ainsi que les évolutions réglementaires intervenues depuis cette date, suivant le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation ci-joint.

La technicienne supérieure de l'industrie et des mines,

Marie-Claude VERNEJOUX

Vu, adopté et transmis
Nîmes, le 31 janvier 2012
Le chef de la subdivision,

Philippe NICOLET